

## Spécial NON -TITULAIRES

### Formation initiale et GRETA

**EDITO: Le recours accru aux contrats**

#### *Des luttes à mener de toutes parts*

L'Education nationale est non seulement malmenée par le projet de loi de Blanquer dite "Pour l'école de la confiance" qui renforce l'autonomie des chefs d'établissement et par la réforme du lycée, mais aussi par le projet de loi Fonction Publique, de Dussopt, qui promeut la méritocratie, le recours massif aux contractuels, la suppression des commissions paritaires, ce qui favorisera une gestion opaque des personnels, les empêchant d'être représentés et défendus.

Le recours accru au contrat est un danger car cela fragilise et précarise toute la profession. En effet, plus de contractuels c'est du personnel corvéable et malléable à souhait, assorti d'une réduction du nombre de fonctionnaires. Cette réforme oppose le contrat au statut pour briser les repères collectifs et revient à soumettre tous les personnels (contractuels et titulaires) à un traitement arbitraire de leurs carrières.

Rappelons qu'avec la diminution de postes offerts aux concours et la suppression des concours réservés très peu de collègues contractuels accèdent à la titularisation. Nous restons tous mobilisés et nous nous opposons avec vigueur à ces lois. Un des mandats phares du SNES-FSU est la titularisation des contractuels.

Dans l'académie, le SNES-FSU continue sa lutte pour l'application des droits des contractuels et l'amélioration du dialogue et de la réflexion avec l'administration. C'est ainsi que nous avons obtenu un Groupe de Travail d'affectation des contractuels en CDI et un Groupe de Travail GRETA.

Le SNES-FSU continue à porter ses revendications,

- pour le reclassement des collègues, pour l'affectation transparente des contractuels CDD,
- pour un calcul réglementaire de l'ancienneté pour l'accès au CDI et une meilleure gestion des dossiers d'indemnités chômage,
- pour l'amélioration des conditions d'emploi en Greta

Les représentants FSU accompagnent chaque collègue contractuel en difficulté,

Ensemble, contractuels et titulaires, restons mobilisés pour réduire la précarité dans nos métiers !

*F. Montagnac, C. Ebrard, P. Batut, A. Faye, P. Lebrun*



#### *Sommaire*

*Page 1: Edito*

*Page 2: Projet de loi Fonction Publique ; Indemnisation chômage.*

*Page 3: Elections professionnelles ; Reclassement indiciaire ; Groupe de travail Affectations*

*Page 4: Actualités Greta*

*Page 5: Commissions paritaires ; Annonce réunion, inscriptions*

*Page 6 : Questions/réponses*

*Pages 7 et 8 : Fiche de vœux*

*Page 9 : Questionnaire Greta*

**Collègues non titulaires, syndiqués ou non, ne restez pas isolés !**

**Réunion Non titulaires  
Le mercredi 26 juin 2019  
de 14h à 17h**

**Maison du Peuple, 3ème étage  
29 rue Gabriel Péri, à Clermont**

*Depuis toujours le SNES-FSU  
se bat à vos côtés pour faire adopter par le ministère les revendications élaborées avec vous.*

## **Le projet de transformation de la Fonction Publique**

### **ou comment institutionnaliser la précarité**

Depuis plus de 10 ans, les gouvernements successifs sont dans une logique de réduction du nombre de fonctionnaires. L'éducation nationale n'est pas en reste; en effet d'année en année, elle emploie des milliers de contractuels .

Le projet de loi transformation de la fonction publique du gouvernement, présenté jeudi 14 février 2019 par Olivier Dussopt, s'inscrit dans la continuité du développement de la précarité.

Au prétexte de bâtir la fonction publique du XXI<sup>e</sup> siècle, avec plus de souplesse et plus de mobilité,

**- Il prévoit de développer un recours accru à des contractuels de droit privé**, ce qui conduira à élever leur proportion jusqu'à ce qu'ils deviennent plus nombreux que les fonctionnaires eux-mêmes.

**- Il prévoit une remise en cause du rôle des élus en commissions administratives paritaires.** Les élus CCP des agents non-titulaires sont pour l'instant épargnés mais jusqu'à quand ? La suppression des principales tâches des élus favorisera une gestion opaque et arbitraire comme celle qui prévaut en Greta, et dont souffrent déjà nombre de ces collègues.

Toutes ces instances sont essentielles pour la protection des personnels et la défense de leurs intérêts individuels et collectifs. La suppression des principales tâches des élus favorisera une gestion opaque et privera les personnels de recours contre l'arbitraire.

**- Il prévoit une fusion des instances représentatives du personnel CT ; CHSCT et restreint le rôle des représentants du personnel**

**Ce projet prévoit aussi la rémunération au mérite.**

Les luttes syndicales du SNES-FSU ont permis d'obtenir un décret qui a quelque peu amélioré la gestion des agents non titulaires (certes, l'application de ce décret 2016 est fait avec quelques heurts et du retard).

Ce projet n'indique pas si les avancées obtenues pour les contractuels seront maintenues mais introduit la possibilité d'une rupture conventionnelle qui vise les contractuels et les fonctionnaires. Pour nous, les termes des articles du projet de loi concernant la rupture conventionnelle sont dangereux car cela risque, comme c'est le cas dans le secteur privé, d'éviter à l'administration d'avoir à justifier des licenciements et de verser des indemnités dont le calcul est réglementé.

Ce projet est dans une logique de déréglementation, il oppose le statut au contrat pour briser les repères collectifs et en finir avec les principes qui placent les fonctionnaires dans une position statutaire qui leur garantit l'indépendance et le soustrait à l'arbitraire administratif. Ce projet acte l'externalisation des besoins permanents et consacre la marchandisation du service public d'éducation au détriment de l'intérêt général.

## **Indemnisation Chômage**

**Attention aux avenants à contrat, la fin d'un avenant n'ouvre pas droit à indemnisation !**

Il arrive, surtout en Greta, que des avenants de quotité viennent compléter un CDI à temps incomplet, et ce pour une période à durée déterminée.

**Or Pôle Emploi considère que, à l'issue de l'avenant et lorsque le contrat « de base » est conservé, il n'y a pas lieu à indemnisation, et précise que l'employeur devrait conclure un CDD adossé au CDI initial, à la place d'un avenant.**

**La procédure d'indemnisation :**

- Demander l'attestation employeur aux services de la DPE, celle-ci doit vous être fournie dès la fin du contrat. Si vous n'avez pas reçu votre dernier bulletin de salaire, réclamez-le. La DPE doit aussi vous fournir les certificats de travail.

- S'inscrire comme demandeur d'emploi dès le lendemain du dernier jour du contrat et prendre rendez-vous RAPIDEMENT avec les agents de Pôle Emploi pour fournir tous les documents administratifs concernant les services effectués. Vous avez 5 jours après votre inscription pour rendre le dossier complet.

**Un minimum de 122 jours ou 610 heures de travail au cours des 28 derniers mois est REQUIS pour bénéficier de l'ARE.**

Attention: l'indemnisation commence à la date d'inscription à Pôle Emploi + 8 jours de carence imposés, si votre dossier est complet et si votre situation ne crée d'autres jours de carence, comme les indemnités de licenciement.

**Nous avons été alertés de nombreux retards , n'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté !**

*Avec les syndicats de la FSU faisons respecter nos droits pour en obtenir de nouveaux !*

### ***Elections professionnelles***

A la fin de l'année 2018, nous avons élu nos représentants syndicaux dans les instances nationales et académiques. Le SNES-FSU se félicite de la progression du nombre de votants malgré les couacs techniques dans l'organisation des élections. Cela montre l'attachement des collègues à la consolidation de la place des organisations syndicales et de leurs prérogatives dans les instances. A cette occasion, le SNES-FSU a confirmé, grâce à vos voix, sa place de première organisation syndicale dans le second degré dans notre académie.

En ce qui concerne le vote de la CCP contractuels enseignants, le SNES-FSU est arrivé en première position avec 48 voix contre 33 à l'élection de 2014 soit une progression de 15 voix, ce qui n'est pas rien. Ainsi, nous avons conservé notre siège à la CCP et manqué le deuxième de quelques voix seulement. Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez renouvelée.

Par conséquent, nous redoublerons d'efforts dans la lutte pour la défense des droits individuels des collègues en CCP.

### ***Reclassement indiciaire, contractuels de la formation initiale***

En application des conclusions du Groupe de Travail du 11 avril 2017 pour la mise en œuvre de la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017, il a été convenu un reclassement dans la nouvelle grille de tous les contractuels à la date rétroactive du 01 septembre 2016, ce qui a été fait en juillet 2017.

Une autre décision importante, qui consiste à procéder à une réévaluation indiciaire tous les trois ans, à partir du niveau 3, indépendamment de l'évaluation professionnelle, a également été prise.

Après moult relances de la part du SNES-FSU, le rectorat nous a informés avoir réévalué les indices sur la paie du mois de février 2019, avec effet rétroactif à la date du 1er septembre 2017 (195 collègues contractuels sont concernés). Nous précisons que cette réévaluation indiciaire aurait dû intervenir le 01/09/2017. Nous nous félicitons de cette belle avancée.

Pour information, nous vous rappelons la fréquence de la réévaluation indiciaire :

- Niveau 1 (réévaluation au bout d'un an)
- Niveau 2 (réévaluation au bout de 2 ans)
- A partir du niveau 3, réévaluation tous les 3 ans.

**N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés pour déchiffrer vos fiches de paie.**

### ***Groupe de Travail Affectation (Formation initiale)***



Depuis plusieurs années et d'une façon récurrente, le SNES-FSU a poursuivi sa demande de création d'une CCP d'affectation pour les contractuels de l'académie mais le rectorat nous a toujours opposé une fin de non-recevoir.

Nous avons intensifié la lutte en diffusant une pétition pour demander plus de transparence dans les affectations des contractuels, ce qui a été signé par nos collègues contractuels comme titulaires.

Le 15 octobre 2018 à l'audience du SNES-FSU au rectorat, a été émise l'idée de la mise en place d'un Groupe de Travail Affectation des contractuels en CDI. Cette idée a été confirmée à nos élus lors de la CCP contractuels enseignants du 16 octobre 2018.

**A la dernière CCP du 21 mars 2019, l'administration s'est engagée à créer un Groupe de Travail Affectation des contractuels en CDI, qui sera mis en place aux prochaines affectations après celles des TZR au mois de juillet.**

Cette mesure ne répond qu'en partie à nos revendications. En fait, nous demandons que le GT Affectation traite les cas de tous les contractuels en CDI mais aussi ceux en CDD.

**Nous appelons tous les contractuels à se saisir de ce groupe d'affectation en remplissant la fiche de suivi de vos vœux (Ci-joint ou à télécharger sur le site du SNES) que vous enverrez au SNES de Clermont.**

**Contractuels Greta**

**FICHE DE CONTACT**

## Actualités GRETA

### Fusion entre les Groupements de l'académie.

A terme le projet académique, après avoir affirmé le choix de maintenir l'organisation existante en 9 Greta, a finalement opté pour la fusion échelonnée de plusieurs Greta, pour aboutir à trois ou quatre groupements. La fusion du Greta de Riom-Volvic avec le Greta de Clermont est imminente, pour 2020, celle du Greta du Val d'Allier devrait suivre en 2021, sans que l'on connaisse officiellement quel Greta sera concerné. Les Greta des autres départements sont aussi concernés, sans précision à ce jour.

Notre inquiétude porte d'abord sur le devenir des personnels, l'assurance verbale qu'il n'y aurait pas de licenciement nous laisse sceptiques, notamment pour les collègues actuellement en sous-service. Enfin, les collègues en CDD seront, selon nous, fortement touchés.

Nous déplorons que le Recteur et le Dapfic n'aient pas encore consulté les organisations syndicales. Nous avons demandé que cette question soit à l'ordre du jour du groupe de travail.

Nous vous invitons à nous contacter dès à présent afin que nous puissions mieux vous défendre et vous représenter dans les instances académiques de dialogue social et les groupes de travail qui en sont issus.

### Application de la nouvelle réglementation (décompte des activités & des heures « périphériques »)

Depuis septembre, le coefficient de pondération des heures spécifiques à la FCA n'est plus de 0,46, il est enfin explicitement basé sur le seul temps de travail en vigueur dans la fonction publique, ce qui revient à un coefficient de 0,504 et nous met enfin en conformité avec la loi.

**Le SNES-FSU a alerté le Dapfic sur les modèles de contrats référencés dans le cadre de la procédure Qualité, car le coefficient indiqué était encore très récemment à 0,46 donc illégal.**

**La correction devait être faite, or le Dapfic a choisi une autre méthode pour le moins curieuse : la suppression pure et simple de la partie correspondante dans l'article 1 du modèle de contrat !!!**

**Ainsi il n'y a plus aucune référence au rapport entre les obligations de service des collègues, 810h et le temps de travail maximum dans la FP, 1607h. C'est ce rapport  $810/1607 = 0,504$  qui définit le coefficient. Nous dénonçons bien évidemment ce choix inacceptable de l'opacité dans les contrats.**

De plus, une liste des activités des intervenants devant stagiaires a été établie, avec ventilation des activités décomptées pour 1h et celles qui sont coefficientées. Or, la plupart des groupements n'ont pas jugé utile d'en informer les personnels.

Voici le lien: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/17/MENE1815532A/jo/texte/fr>

Le SNES-FSU national a demandé au MEN que du temps de préparation/évaluation soit prévu pour les activités de bilan et de VAE. Cela devrait être précisé dans la circulaire d'application, en attente.

### Définition de l'employeur des contractuels, TOUJOURS + DE PRECARITE !!

Le MEN conteste l'appartenance des contractuels Greta à l'ensemble des contractuels de l'Etat, en se basant sur les dernières jurisprudences, ce qui est très grave, car c'est l'interprétation des juges qui compte, à cause du flou des textes qui nous régissent. Cela est incohérent avec la mission de FCA de l'Education Nationale et nous porte gravement préjudice pour l'accès au CDI et pour, en cas de licenciement, la recherche de reclassement sur un autre poste. Cette recherche est réduite au même Greta !

### Mauvais fonctionnement des instances Greta

Le SNES-FSU déplore vivement la gestion opaque des personnels, la suppression des postes gagés, le fréquent non-respect de la réglementation relative à tous les contractuels, et les grandes difficultés à faire fonctionner les instances spécifiques de concertation. Ces instances fonctionnent d'ailleurs très mal, le rôle de représentant du personnel y est très difficile. Les Conseils d'Administrations des EPLE support votent des recrutements, des licenciements, des réductions du temps de travail sans justifications argumentées, le plus souvent sans communication de Comptes-Rendus des commissions du personnel et des assemblées générales. Le style de management qui sévit dans les GRETA renforce la précarité et le mal-être des collègues à cause d'une confusion des champs de compétences entre les Conseillers en Formation Continue qui adoptent des postures de direction, et les chefs d'établissement, responsables de l'élaboration de la politique de l'emploi et de l'application de la réglementation. Le SNES-FSU demande la réalisation rapide d'un bilan social concernant les personnels GRETA ainsi que la mise à disposition des données exhaustives des collègues pour l'exercice d'un travail syndical efficient. En termes d'avancées, le SNES-FSU se réjouit de l'annonce de la mise en œuvre imminente d'un GT GRETA, suite à nos demandes répétées.

Les élus de la FSU en Commission Consultative Paritaire ont mené un travail soutenu dans l'accompagnement, le suivi et la défense des collègues en difficulté avec l'administration. Il faut noter que la CCP est l'instance consultée obligatoirement sur les décisions individuelles des collègues contractuels notamment les questions relatives aux licenciements intervenant après la fin de la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Les CCP peuvent également être consultées sur toute question relative à la situation individuelle des contractuels. Dans ce cadre, nos élus ont pu conduire un travail syndical très efficace en s'appuyant sur les dossiers administratifs des collègues mis en cause pour les rétablir dans leurs droits. Les situations sont diverses et variées : cela part du non-paiement de travail effectué jusqu'aux décisions de non-renouvellement à partir du rapport d'un chef d'établissement en passant par la non-affectation sans motivation de plusieurs collègues,

Par ailleurs nos élus FSU ont été dynamiques et déterminés dans la lutte qui a abouti à des avancées indispensables : GT d'affectation, GT personnels GRETA, résolution des situations individuelles.

**Le SNES-FSU, avec les autres syndicats de la FSU: SNUEP (LEP), SNEP (EPS) et SNUiPP (1er degré), s'implique et est force de proposition** dans les instances consultatives académiques et internes :

Le Comité Technique Académique (CTA),

Le Conseil Consultatif Académique de la Formation Continue des Adultes (CCAFCA), et le CCA des CFC

La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Le Conseil d'Administration de l'établissement et, pour les Greta, celui de l'Ets support (CA)

L'Assemblée Générale du Greta (AG) et sa Commission du Personnel (CP)

et auprès des personnels du GIP FCIP, ceci avec la CGT et SUD

Nous prenons aussi souvent l'initiative, autant que faire se peut, de travailler en intersyndicale,

### **INFORMEZ-VOUS, FAITES RESPECTER VOS DROITS !**

**SNES-FSU Maison du peuple**

29 rue Gabriel Péri - 63000 Clermont-Ferrand

**Contact: [s3cle@sn.es.edu](mailto:s3cle@sn.es.edu)**

**ou par téléphone au 04 73 36 01 67 du lundi au vendredi de 14h à 17h**

Les militants du secteur non-titulaire:

Félicité Montagnac, Catherine Ehrard, Paul Batut, Abdoul Faye

Secrétaire académique: Patrick Lebrun

**Venez nombreux, quelques soient vos questions, participer à la réunion du**

**Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h**

Les frais de déplacement sont remboursés aux syndiqués.

## VOS QUESTIONS, NOS REPONSES

A l'occasion de nos réunions et de vos appels et courriels nous avons relevé des questions récurrentes, auxquelles les militants du secteur non-titulaire du SNES-FSU répondent ici.

### Contractuels exerçant en formation initiale:

#### **1. Quand et comment dois-je renouveler ma demande d'emploi de contractuel ?**

Vous devez télécharger le dossier de renouvellement sur le site du rectorat, rubrique « personnels » à défaut de sa réception en provenance du rectorat (2e quinzaine du mois d'avril). Ce document doit être rempli par vos soins avant d'être soumis à votre chef d'établissement pour avis. Ensuite le renvoyer sous 15 jours au rectorat avec les pièces justificatives. Gardez-en une copie.

#### **2. Comment le SNES et les syndicats enseignants de la FSU peuvent-ils m'aider ?**

Remplissez la fiche de vœux jointe à cette publication et renvoyez-nous la par courriel ou par courrier. Pour toute information complémentaire, contactez-nous.

Lors du groupe de travail d'affectation nous pourrons ainsi veiller à une juste affectation des collègues en CDI. Nous pourrons aussi accompagner individuellement les collègues en CDD.

#### **3. Je suis contractuelle en CDD depuis plus de 6 ans, pourquoi ne suis-je pas en CDI ?**

Le rectorat vient, après l'intervention du SNES-FSU, de commencer à régulariser les situations car les quotités à temps partiel ou incomplet doivent être décomptées comme du temps complet et non au prorata comme il le faisait jusque là.

Nous avons eu gain de cause mais il peut y avoir encore des dossiers non encore traités.

**Demandez à la DPE vos états de service, et communiquez-le nous pour que nous puissions le vérifier et intervenir auprès de la DPE si c'est nécessaire.**

#### **4. Je suis rémunérée au même indice depuis plusieurs années, est-ce normal ?**

D'abord il faut vérifier que le reclassement dans la nouvelle grille indiciaire a été fait, soit selon votre diplôme, soit selon votre ancienneté. L'effet est rétroactif à partir de septembre 2016. Dans ce cas, vous avez perçu un rattrapage de salaire et un nouvel indice doit apparaître sur votre bulletin

D'autre part, une évolution indiciaire doit intervenir au bout d'1, 2 ou 3 ans, selon le niveau (Cf p. 3)

### Contractuels exerçant en GR-ETA

#### **1. Le Greta me propose un engagement payé en vacances et pas un CDD, est-ce normal ?**

Il apparaît que le rectorat n'a pas pu justifier par écrit, avec référence juridique, la soi-disant interdiction de conclure des contrats pour une quotité inférieure à 40%. Par conséquent, les CDD sont possibles, permettant ainsi de conserver son ancienneté sans restriction, contrairement aux lettres d'engagement (Celles-ci devraient pourtant être prises en compte, sauf exception).

#### **2. J'ai effectué 250 h de vacances en 2018, puis 250 h en 2019. Puis-je continuer ainsi ?**

Les vacances sont limitées à 250 h par an de date à date et non par année scolaire. Vous auriez dû avoir un CDD en 2019. Attention, la rémunération des vacances peut paraître plus avantageuse mais ne donne pas droit aux congés annuels rémunérés ni au paiement des jours d'arrêt maladie.

#### **3. Comment sont comptés les jours non travaillés à cause d'un arrêt maladie ?**

Chaque jour d'arrêt du lundi au vendredi est décompté comme service fait pour 3,6 h. On ne peut pas vous demander de les rattraper.

### **Quel usage faire de vos adresses académiques ?**

Nous recevons du rectorat la liste des contractuels et pouvons légalement envoyer des informations sur vos adresses académiques, comme tous les autres syndicats, mais nous ne souhaitons pas en abuser, car nous sommes tous, enseignants, CPE, Psy-En, formateurs, déjà assez submergés de courriels divers.

**Pour nous joindre, il est préférable de nous écrire depuis votre messagerie personnelle, Nous vous répondrons de même. Merci aussi d'indiquer votre ou vos numéros de téléphone.**

**Une seule adresse mel: [s3cle@sned.edu](mailto:s3cle@sned.edu), un seul numéro de tel: 04 73 36 01 67**

**Si besoin nous transférerons votre demande à nos collègues militants du SNUEP et du SNEP**





# CONTRACTUELS

Fiche à retourner au **SNES-FSU 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand**  
ou par mail : [s3cle@nes.edu](mailto:s3cle@nes.edu)

Accompagnée de la photocopie de la confirmation de renouvellement de candidature

Discipline :	Syndiqué(e) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non A quel syndicat : <input type="checkbox"/> SNES <input type="checkbox"/> SNUEP <input type="checkbox"/> SNEP	En CDI : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--------------	---	---

Nom (en capitales) : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Sexe :  M  F

Adresse personnelle : .....  
.....

E-Mail : ..... @ .....

### Situation personnelle

Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)  Pacsé(e)  Autorité parentale unique

Nombre d'enfant(s) à charge ou autre : .....

Catégorie de contractuel (1 ou 2) : ..... Indice de rémunération (sur fiche de paie) :  
..... Date d'entrée dans cet indice de rémunération : ..... / ..... / .....

Éligible aux concours professionnels :  oui  non

Admissible à un concours professionnel interne ou externe ?  oui  non

Nombre d'admissibilités (aux concours d'E.N.) :

## VOS ÉTATS DE SERVICE

Joindre photocopie du document fourni par le Rectorat

TSVP

# Vœux pour 2019 / 2020

1 - Pour le Rectorat, vous avez formulé des départements. Dans quel ordre ?

Service demandé :

- Temps complet     Mi-temps     Autre temps partiel

2 - Le GT affectation va se réunir au mois de juillet. Quels sont vos souhaits ?

Il s'agit de préférences que nous pourrions faire valoir au rectorat. Vous avez donc toute liberté pour vous exprimer :

> Vous souhaitez un poste même n'importe où dans l'académie     oui     non

> Vous préférez :     Lycée     Collège

> Si vous pouviez formuler des vœux géographiques plus précis, lesquels seraient-ils ? Pensez à élargir au maximum de ce que vous accepteriez :

Ex 1 : agglomération clermontoise / Le Puy-en-Velay / Vichy et ses alentours/ Moulins / Montluçon/Aurillac...

Ex 2 : Le Nord de l'Allier / Le Forez / Tout le 15

.....  
.....  
.....  
.....

3 - Avis du chef d'établissement (joindre photocopie)

**Observations**

.....  
.....  
.....  
.....

**Joindre un courrier avec toute information complémentaire si nécessaire**

**Fiche à retourner au : SNES-FSU Clermont 29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND**

Pour les Adhérents N° SNES (voir carte syndicale): ..... Académie : ..... ..... Nom(s) figurant sur la carte : ..... .....	<b>IMPORTANT : Autorisation C.N.I.L.</b> <b>(n'oubliez pas de la signer !)</b>
	J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires ou groupes de travail et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES-Clermont 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Fd.
	Date : .....    Signature :



## Contractuels des Gr-Eta

*Bienvenue aussi aux collègues administratifs*

*Vous êtes formatrice ou formateur (toutes fonctions) en Greta, et vous avez des interrogations sur la réglementation, les usages, des inquiétudes sur votre renouvellement de contrat, vous craignez une baisse de quotité ou un licenciement, ou avez d'autres questions ?*

*Vous êtes aussi représentant du personnel et avez des questions ou des constats de difficultés à vous faire entendre ?*

*Vous êtes assistant(e) administratif et avez des questions ?*

*Que vous soyez syndiqué ou pas, nous vous proposons de nous renvoyer la fiche contact ci-dessous à l'adresse suivante : SNES-FSU, 29 rue Gabriel Péri, Maison du peuple, 63000 Clermont-Ferrand ou par mail au [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu)*

**Ma question/constat concerne:** (entourez la ou les mentions utiles)

Mon contrat	Ma lettre d'engagement « vacances »
Ma rémunération	Le décompte des heures de travail
Les heures complémentaires	Les heures supplémentaires
Les congés annuels	Les arrêts maladie
Les jours fériés	Les autres congés
L'entretien professionnel annuel	Le licenciement
Les relations hiérarchiques et/ou les relations fonctionnelles	
Les droits à la formation	Mon rôle de représentant du personnel
Autre:	

**Actuellement je suis**

en CDI      en CCD      si oui, en 6ème année      en 5ème année      autre:

engagée comme vacataire      au Greta de .....

**Je souhaite être contactée:**

Par courriel, à l'adresse:      @

Par téléphone, au .....

Je reçois les publications non-titulaires du SNES sur mon adresse académique

Je ne les reçois pas

Je souhaite les recevoir